



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2021-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

- IDF-2021-06-22-00015 - Arrêté n° 2020-40-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du BOP régional n° 363 "recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" (3 pages) Page 3
- IDF-2021-06-22-00016 - Arrêté n° 2021-41-RRA portant modification de l'arrêté n° 2021-27-RRA du 7 mai 2021 relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" (2 pages) Page 7
- IDF-2021-06-22-00017 - Arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relative à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 163 "compétitivité" du Plan de relance (2 pages) Page 10

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-06-22-00015

Arrêté n° 2020-40-RRA du Recteur de la région
académique Ile-de-France, recteur de l'académie
de Paris, chancelier des universités, portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les crédits du
BOP régional
n° 363 "recherches scientifiques et
technologiques pluridisciplinaires"



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-40-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de Samuel GUIBAL en qualité de de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2021-04-09-00004 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique Île-de-France, à l'effet de recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique Île-de-France subdélégation est donnée à M Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Monsieur Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de Monsieur Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France subdélégation est donnée à Madame Caroline BABIGEON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-06-22-00016

Arrêté n° 2021-41-RRA portant modification de l'arrêté n° 2021-27-RRA du 7 mai 2021 relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative"

Arrêté 2021-41-RRA

**du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
portant modification de l'arrêté n°2021-27- RRA (IDF 2021-05-07-00008) du 7 mai 2021 relatif à la délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative ».**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R222-17-1 et notamment son 1er alinéa, R. 222-20 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n°2021-27- RRA (IDF 2021-05-07-00008) du 7 mai 2021 pour la délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe visée à l'article 1 de l'arrêté n°2021-27- RRA (IDF 2021-05-07-00008) du 7 mai 2021 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Annexe :

Jauges des centres		Montant des dépenses autorisées	Réserve	Plafond de la carte achat
Mini	Max			
1	99	5 000 €	2000 €	7 000 €
100	149	5 000 €		7 000 €
150	199	5 000 €		7 000 €
200	249	5 000 €		7 000 €
250	299	5 000 €		7 000 €
300		6 000 €		8 000 €

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-06-22-00017

Arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relative à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 163 "compétitivité" du Plan de relance



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances .;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles à l'effet de signer, dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenus, ayant fait l'objet d'une notification et relevant de leur académie, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Créteil subdélégation de signature est donnée à la secrétaire générale de l'académie de Créteil

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Versailles subdélégation de signature est donnée au secrétaire général de l'académie de Versailles.

ARTICLE 3 :

Le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles peuvent subdéléguer leur signature à d'autres collaborateurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » au titre des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenus et ayant fait l'objet d'une notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Signé

Christophe KERRERO